

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **QUEVILLON** Karine, **JONQUAIS** Nathalie, **MARZIN** Jean-Michel, **COUTURE** Sylvain.

Absents excusés : **DUPARC** Mélanie, **GRAIN** Julie, **HEBERT** Mickaël, **HAI** Sophie, **GODEFROY** David, **HULIN** Hélène.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Mme PEPIN Hélène est nommée secrétaire de séance.

**DUREE D'AMORTISSEMENT AU COMPTE 204**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise concernant la durée d'amortissement au compte 204 (subvention d'équipement versées), compte qui constitue à lui seul un chapitre budgétaire. En effet, les subventions d'équipement mandatées sur un article 204 du budget doivent faire l'objet d'un amortissement (Art R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Madame le Maire propose de fixer cette durée d'amortissement à un an, et, explique que cela permettra ainsi de régulariser les opérations d'amortissement des sommes de l'article 20422 (fiche inventaire 204-22dis.FTBosc : dissimulation du réseau de télécommunication - rue du Bosc-février 2014) pour un montant de 2 293.20€.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**7 Voix pour**) de fixer à un an la durée d'amortissement au compte 204.

**DECISION MODIFICATIVE POUR CHANGEMENT DE CHAPITRE EN INVESTISSEMENT**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative au sujet du budget doit être prise concernant les chapitres d'investissement 021 (immobilisations corporelles) et 023 (immobilisations en cours). En effet, lors du vote du budget primitif le cinq avril 2018, aucune répartition de somme n'a été faite entre le chapitre 021 et le chapitre 023. Afin de pouvoir régulariser les factures d'investissement en attente, ainsi que celles à venir, il est nécessaire de transférer des fonds du chapitre 023 vers le chapitre 021.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**7 Voix pour**) la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>BUDGET TOTAL APRES DECISION MODIFICATIVE</b>
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-30 000€	20 000€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+30 000€	30 000€

## **NOUVEAUX STATUTS DE LA BASE SUITE AU DEPART DU CONSEIL REGIONAL**

- Considérant que les départs successifs du département de l'Eure, puis du Conseil Régional de Normandie ont entraîné des modifications considérables au sein du comité syndical de la base,
- Considérant que le projet de convention de mise à disposition de mars 2010 présente de nombreuses déficiences,
- Considérant que la commune de Mesnil sous Jumièges donne la plus grande participation financière par habitant, (pour le Département : 0,43€ par habitant, pour la Commune de Jumièges : 3,10€ par habitant, pour la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges : 8,65€ par habitant),
- Considérant que la commune de Mesnil sous Jumièges est sous-représentée au sein du comité syndical,
- Considérant qu'aucune concertation n'a eu lieu entre les 3 partenaires restants pour l'élaboration du projet des nouveaux statuts,
- Considérant que l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 concernant les nouveaux statuts précise, article 2, que « l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers restent la propriété du syndicat » ; ce qui est en complète contradiction avec le contenu de la délibération municipale du 15 mars 2010,
- Considérant que la proximité avec la Base entraîne depuis plusieurs années de nombreux désagréments pour nos habitants, jamais solutionnés jusqu'à présent,
- Considérant que tout nouvel acte ou bail doit être mis en place entre la Base et la Commune afin de pérenniser le bon fonctionnement et les bonnes relations.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, (**7 voix**) :

- Refuse la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte de la base de loisirs de Jumièges – Le Mesnil
- Autorise le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## **CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG76 POUR LA MEDIATION**

Madame le Maire explique que désormais une Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est nécessaire en amont de la saisie du Tribunal Administratif en cas de litige. Ce dispositif novateur a vocation non seulement, à désengorger les juridictions administratives mais surtout à rapprocher les parties dans le cadre d'un accord amiable plus rapide et moins coûteux qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CdG76 en tant que « tiers de confiance » des élus-employeurs et de leurs agents, a été désigné médiateur dans le cadre de l'expérimentation de la MPO qui est menée jusqu'au 19 novembre 2020. Il est par ailleurs signataire de la « Charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs » avec le Tribunal Administratif et de nombreux acteurs de la vie publique locale.

Si la commune adhère à cette expérimentation, les agents publics relevant de notre collectivité ne pourront plus déposer un recours contentieux contre certaines décisions individuelles défavorables définies par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, sans qu'une médiation ne soit préalablement tentée par le CdG76.

Afin de s'engager dans ce processus expérimental, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion avec le CdG76 avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018. La signature cette convention n'engage pas financièrement la commune, ce n'est qu'en cas de réalisation d'une médiation pendant l'expérimentation qu'une facturation sera établie (180€ pour les collectivités affiliées / 216€ pour les collectivités non affiliées).

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** (**7 Voix pour**) de signer la convention d'adhésion avec le CdG76.

## **CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TCCFE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE A LA COMMUNE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Suite à une concertation entre la Métropole et les communes concernées, les modalités de reversement ont été déterminées comme suit :

- le reversement d'une fraction de 98 % de la recette perçue par la Métropole,
- le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année N-1,
- une régularisation annuelle au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 avec le 1<sup>er</sup> versement de l'année.

L'ensemble de ces dispositions, repris dans les conventions, a été approuvé lors du conseil de la Métropole du 12 mars dernier.

Afin de pouvoir procéder au reversement de la TCCFE perçue sur notre commune, il est nécessaire d'approuver les termes de la convention de reversement de la TCCFE.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**7 Voix pour**) de signer la convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Mesnil sous Jumièges.

### **PROJET METROPOLITAIN CHAUCIDOU**

Le 24 août 2017, Madame le Maire a présenté le projet « Chaucidou » pour la route du Halage, proposé par la Métropole. Celui-ci correspondrait à la matérialisation au sol, d'une voie centrale pour les voitures et de 2 voies latérales pour les cyclistes (et piétons).

Après délibération, le Conseil Municipal avait proposé qu'un projet de piste cyclable sur la route du Halage soit étudié ; cependant, il lui semblait nécessaire que les deux voies de circulations soient maintenues et que les réseaux soient enfouis (9 voix Pour – le 24/08/2017). Cette délibération n'ayant pas été matérialisée à l'époque, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il est toujours en accord ces propositions.

**Après délibération**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (7 Voix pour) de confirmer les propositions qui avaient été faites lors du Conseil Municipal du 24 août 2017.

### **HOMMAGE A MONSIEUR FOSSE**

Le Conseil Municipal souhaite témoigner son amitié à Monsieur FOSSE Christian, Maire-Adjoint, décédé le 5 juin 2018, lors d'un hommage qui lui sera rendu le lundi 18 juin à 16h30 Place de la Mairie.

Une annonce sera publiée dans la presse.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire :

- Fait lecture du faire-part de mariage de la fille de Monsieur LEVASSEUR Fabrice.
- Fait part du témoignage d'amitié de Monsieur et Madame GANDUS à propos du décès de Monsieur FOSSE Christian.
- Fait part du courrier de topo-études concernant l'enfouissement HT aérienne de la rue du Bosc et du Halage.
- Informe que, alors que toutes les dispositions avaient été prises pour que les buses soient posées rue Allouet début juillet, un contre temps reporte cette installation mi-août.
- Informe qu'elle a repris contact avec le responsable de Nord Seine Forêt et que ce dernier a confirmé l'enlèvement du bois pour la fin du mois de juin 2018.

- Informe le Conseil Municipal que l'affaire Chrono chape passera en appel le 15 octobre 2018 et qu'une demande de bail emphytéotique a été faite auprès de l'étude de Maître FASSIER.

Monsieur VEZIER Stéphane évoque le report du Conseil du Parc Régional des Boucles de la Seine ainsi que la nécessité d'élaguer les arbres rue de la Vigne afin de libérer le passage.

Madame QUEVILLON Karine informe le Conseil Municipal du passage de la commission « Maisons et jardins fleuris » courant juillet 2018 chez les habitants inscrits.

Monsieur MARZIN Jean-Michel évoque le bon déroulement du Triathlon le week-end du 9 et 10 juin 2018 ainsi que le manque de communication sur les activités de la Base loisirs et de plein air.

Madame JONQUAIS Nathalie informe du changement satisfaisant d'imprimerie pour l'édition du Bulletin Municipal.

Madame CARRE Annie annonce que le nombre d'enfants inscrits à l'école « Les Abeilles » est atteint pour la rentrée scolaire 2018-2019 et informe du remplacement de Madame POINEAU Marianne lors de cette rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21h00.

Fait en Mairie, le 19 juin 2018  
Le Maire,

EVA LEMARCHAND